

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATIONS

- A) Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 : versement
- B) Point d'information sur la situation sanitaire liée au COVID-19

Délibérations :

Séance du 5 mars 2021 : approbation du compte-rendu

FINANCES

- 1) Etat annuel des indemnités – Exercice 2020 : information
- 2) Compte de gestion 2020 de la commune : présentation et approbation
- 3) Bilan de la politique foncière 2020 : présentation
- 4) Compte administratif 2020 : approbation
- 5) Résultat d'exploitation du budget de la commune – Exercice 2020 : affectation des résultats
- 6) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2021
- 7) Budget commune - Autorisations de programme avec crédit de paiement : reconstruction d'une école
- 8) Budget commune - Autorisations de programme avec crédit de paiement : aménagement des boulevards
- 9) Budget commune : subvention CCAS
- 10) Budget primitif 2021 : propositions et vote
- 11) Occupation du domaine public communal : redevance d'ENEDIS
- 12) Organisation de la « Fête du Printemps » : gratuité des droits de place pour les forains
- 13) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

ADMINISTRATION GENERALE

- 14) Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : désignation des représentants du Conseil municipal

URBANISME

- 15) Lotissement « La Grange » (S.A d'HLM « Interrégionale POLYGONE ») : rétrocession foncière au profit de la commune

JEUNESSE

- 16) Appel à projets jeunesse – Exercice 2021 : avenant au règlement

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi vingt-six mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2021

Etaient présents (18) : BONNEFOY Jean-Pierre – BOUGOUMMARA Samia – BOUSQUET Michel – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTANIER Daniel – CASTAREDE Corine – CAYZAC Roger – de LAGRANGE Monique – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – LLABRES Chantal – PIC Jérémie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BASTIDE Stéphane (pouvoir à CASTAREDE Corine) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CHAUVEAU Juliette (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à PIC Jérémie) – MARTO Celestin (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – QUINTIN Béatrice (pouvoir à BREMOND Patricia) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à PIC Jérémie) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – TOSQUELLAS Léa (pouvoir à VIDAL Ghislaine)

Secrétaire de séance : BOUGOUMMARA Samia

INFORMATIONS

A) Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 : versement

Madame le Maire a été informée par courrier de la Préfecture de la Lozère en date du 3 mars 2021 du versement de la subvention suivante, au titre de la DETR 2016 :

Projet	Type de versement	Montant total de la subvention	Date du versement	Montant du versement
Restauration de l'Hôtel de Ville – 1 ^{ère} tranche	Solde de la subvention	82 992.91 €	28/01/2021	23 101.18 €

B) Point d'information sur la situation sanitaire liée au COVID-19

Madame le Maire souhaite ajouter un point d'information qui n'était pas indiqué dans le projet d'ordre du jour : il concerne la situation sanitaire au niveau local.

Elle indique aux élus que face à l'ampleur prise par l'épidémie au niveau départemental, la Préfète de la Lozère a pris, ce jour, un arrêté préfectoral imposant l'obligation du port du masque dans les communes lozériennes de plus de 2 000 habitants. Cela concerne donc Marvejols. De même, un arrêté préfectoral vient d'être pris pour interdire l'installation d'étals autres qu'alimentaires sur les marchés lozériens. La diffusion la plus large possible de ces informations sera assurée par les services municipaux, mais aussi par l'OTCC, par le biais de messages vocaux transmis sur la sono de la ville.

Monsieur PIC ajoute qu'un arrêté préfectoral a été pris concernant la fermeture des établissements de type L (concerne notamment l'Ecole de Musique et l'accueil Jeunes).

Madame le Maire complète en indiquant que cet arrêté interdit aussi aux établissements scolaires d'organiser leurs cours d'éducation physique et sportive en intérieur. Ils ne pourront être réalisés qu'en extérieur.

Monsieur GALIZI indique que, à ce titre, un arrêté municipal interdisant l'accès aux infrastructures devant rester fermées au public vient d'être pris.

Madame le Maire conclut ce point en indiquant qu'elle a demandé à la Police Municipale d'être particulièrement vigilante sur le respect de ces règles ; Madame la Préfète a fait pareil auprès des forces de Gendarmerie. Sans cette vigilance accrue, nous allons droit vers un confinement.

DELIBERATIONS

Séance du Conseil municipal du 5 mars 2021 : approbation du compte-rendu

Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Madame DE LAGRANGE souhaite que soient ajoutées, à la question posée par l'opposition et relative aux résultats d'analyses de l'eau, les teneurs en aluminium évoquées en séance (de 50 à 60 µg/litre).

Madame le Maire approuve cet ajout.

A ce titre, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1) Etat annuel des indemnités – Exercice 2020 : information

Madame le Maire indique et Madame BREUILLER expose :

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les Communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l'élu de l'AMF),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la communication des indemnités des conseillers municipaux telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX (Exercice 2020)									
Conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
Janvier 2020 à Mai 2020									
MERLE Marcel	7 723,52 €	0,00 €	0,00 €	NEANT	NEANT				
ACHET Elisabeth	2 855,04 €	0,00 €	0,00 €						
BARRERE Jean-Pierre	1 065,67 €	0,00 €	0,00 €						
COCHET Hervé	1 065,67 €	0,00 €	0,00 €						
DELMAS Roselyne	2 855,04 €	0,00 €	0,00 €						
GIRMA Dominique	1 065,67 €	0,00 €	0,00 €						
MABRIER Bernard	2 635,42 €	0,00 €	0,00 €						
MATHIEU Elisabeth	1 065,67 €	0,00 €	0,00 €						
MOULIS Marc	2 855,04 €	0,00 €	0,00 €						
FELGEIROLLES Aymeric	1 065,67 €	0,00 €	0,00 €						
PIC Jérémy	1 065,67 €	0,00 €	0,00 €						
CHAUVEAU Juliette	2 855,04 €	0,00 €	0,00 €						
GALIZI Raphaël	2 855,04 €	0,00 €	0,00 €						
Juin 2020 à Décembre 2020									
BREMOND Patricia	11 234,32 €	0,00 €	0,00 €	NEANT	NEANT				
GIRMA Gilbert	4 152,79 €	0,00 €	0,00 €						
SALSON Delphine	4 152,79 €	0,00 €	0,00 €						
AMARGER Sophie	3 553,83 €	0,00 €	0,00 €						
FELGEIROLLES Aymeric	4 152,79 €	0,00 €	0,00 €						
PIC Jérémy	4 152,79 €	0,00 €	0,00 €						
CHAUVEAU Juliette	4 152,79 €	0,00 €	0,00 €						
GALIZI Raphaël	4 152,79 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAL	70 733,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vote pour à l'unanimité

2) Compte de gestion 2020 de la commune : présentation et approbation

Monsieur GIRMA expose :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2020** au 31 décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

• **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Budget principal	691 202,81 €	2 425 497,17 €
Caisse des écoles	0,00 €	0,00 €

• **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote pour à l'unanimité

3) Bilan de la politique foncière 2020 : présentation

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Prendre acte** du bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2020 comme présenté ci-dessous.

Le compte s'établit comme suit :

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom préc. propriétaire	Date d'acquisition	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
Immeuble	292m ²	9 rue Jules Daudé	Commune de Marvejols	17/03/2020	Geoffrey MALAVAL	34.000,00 €

Vote pour à l'unanimité

4) Compte administratif 2020 : approbation

Madame le Maire présente et Monsieur GIRMA expose le compte administratif pour l'année 2020 :

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2020 (A)	5 940 562.48 €
	Dépenses de l'exercice 2020 (B)	5 013 779.87 €
	Résultat de l'exercice 2020 (C=A-B)	926 782,61 €
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	1 312 272.96 €
	Résultat de clôture Fonctionnement(C+D)	2 239 055.57 €
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2020 (E)	1 766 815.64 €
	Dépenses de l'exercice 2020 (F)	2 002 395.44 €
	Résultat de l'exercice 2020 (G=E-F)	- 235 579.80 €
	Excédent d'investissement reporté (H)	422 011.40 €
	Résultat de clôture Investis.(I=G+H)	186 431.60 €
	Restes à réaliser Recettes 2020	1 084 238.93 €
	Restes à réaliser Dépenses 2020	377 222.46 €
Solde Restes à réaliser (J)	707 016.47 €	
Excédent de Financement global (I+J)	893 448.07 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le Compte Administratif 2020 établi et présenté par Madame Patricia BREMOND – Maire, qui s'est retirée au moment du vote

Comme l'impose la réglementation budgétaire, Madame le Maire, détentrice de deux pouvoirs, ne prend pas part au vote, et quitte la salle au moment d'y procéder.

Vote : 19 pour – 5 abstentions

5) Résultat d'exploitation du budget de la commune – Exercice 2020 : affectation des résultats

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'article L2311-5 du CGCT ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2 239 055.57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

↵ Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : **1 000 000.00 €**

↵ Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **1 239 055.57 €**

Vote : 22 pour – 5 abstentions

6) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2021

Monsieur GIRMA expose :

Il est proposé, pour l'exercice 2021, de ne pas majorer les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Pour information, conformément à l'article 16 de la loi de Finances 2020, la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale est supprimée (THRP). La Commune ne percevra donc aucun produit de THRP en 2021.

Cette perte de produit sera compensée par l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Pour rappel, les taux appliqués en 2020 étaient les suivants :

Taxe	Taux antérieur
Taxe d'habitation	16,28 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %

Madame HUGONNET fait remarquer que, vu que ces taux sont relativement élevés, cela pourrait dissuader des entreprises de s'installer sur notre territoire.

Madame le Maire indique que les dernières hausses des taux ont été réalisées il y a deux ans par l'ancienne municipalité.

Monsieur FELGEIROLLES précise qu'une exonération de cotisation foncière des entreprises pour les Jeunes Entreprises Innovantes a été votée en conseil communautaire du 25 mars. Si nous venions à diminuer les taux aujourd'hui, cela impliquerait pour la commune de trouver de nouvelles ressources. Lors du DOB, a été soulignée une baisse significative des dotations de l'Etat. Nous sommes freinés dans la modulation de ces taux par l'Etat. On doit proposer un budget à l'équilibre, et à ce titre, on ne peut pas proposer une baisse des taux.

Madame HUGONNET rappelle que si une entreprise souhaite s'installer sur notre territoire, on pourrait lui proposer une baisse des taux pour faciliter son installation car une entreprise qui s'installe, ça peut aussi impliquer l'installation d'une famille.

Madame le Maire répond que les taxes imputables aux entreprises sont différentes. Les taxes payées par les entreprises sont perçues par la Communauté de Communes. La taxe foncière votée par le Conseil municipal ne s'applique pas aux entreprises. De plus, des exonérations existent déjà pour elles.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que dans le cadre du dispositif ZRR, on obtient déjà des réductions de taxes. On a des ZA et des ZI qui disposent de terrains à des prix déjà attractifs.

Madame le Maire fait aussi remarquer que, lors de leur installation, les entreprises bénéficient aussi de baisses de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Ne pas augmenter** les taux des deux taxes directes locales applicables en 2021 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, hors transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire dans la cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Ces taux s'élèveront ainsi à :

Taxe	Taux communal	Taux départemental	TOTAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,93 %	23,13 %	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %	/	

Vote : 22 pour – 5 abstentions

7) Budget commune - Autorisations de programme avec crédits de paiement : reconstruction d'une école

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'article L2311-3 du CGCT relatif à la possibilité de réaliser des investissements sous la forme d'Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Considérant le montant total prévisionnel des travaux pour l'opération « **Reconstruction de l'école de la Coustarade** » (7.077.489,00 €) et des investissements à réaliser par ailleurs par la Commune ;

Madame HUGONNET indique que l'opposition voudrait avoir des explications sur l'organisation de ces crédits de paiement.

Monsieur GIRMA répond qu'il s'agit d'une provision annuelle faite pour la mise en œuvre de ces projets.

Monsieur LACHENAY précise que les montants indiqués correspondent à la somme maximale que l'on peut proposer pour ces projets-là, annuellement. Cela peut être revu selon l'avancement du projet au fil du temps.

Madame HUGONNET demande si ces montants tiennent compte de la dette. Allez-vous payer annuellement ? Peut-on emprunter ?

Monsieur GIRMA répond que ce n'est pas du tout un emprunt. C'est un auto-financement maximum par la commune. On peut donc être plus bas que ces estimations. Si la somme qui devait être engagée était supérieure à celle proposée, cela serait à nouveau soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que ces montants seront financés sur fonds propres, mais intégreront les subventions.

Monsieur GIRMA approuve et indique que nous pouvons compter sur un financement de 70 % à 80 % pour ces projets, car il s'agit de cas de figure spéciaux, notamment pour l'école.

Monsieur BOUSQUET demande si cette somme n'est pas surdimensionnée par rapport aux effectifs actuels de la Coustarade.

Madame le Maire indique que nous sommes partis en mettant tous les possibles pour ensuite faire évoluer le projet (notamment axé sur l'éco-citoyenneté). Le fait de trancher année par année a été demandé par les services de l'Etat pour qu'ils puissent phaser les financements, notamment la DETR. On a préféré tout englober pour ensuite retirer plutôt qu'ajouter. Elle rappelle que cette étude a été réalisée par des professionnels et soumise au DASEN et à l'ITEN.

Madame HUGONNET demande si la procédure d'autorisation de programme a déjà eu lieu.

Madame le Maire répond que c'est justement l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : **7 077 489,00 € TTC**

- Crédit de paiement 2021 : 330 000,00 € TTC

- Crédit de paiement 2022 : 2 363 994,60 € TTC

- Crédit de paiement 2023 : 2 243 994,60 € TTC

- Crédit de paiement 2024 : 2 139 499,80 € TTC

• **Préciser** que les reports de crédit de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

Vote : 22 pour – 5 contre

8) Budget commune - Autorisations de programme avec crédits de paiement : aménagement des boulevards

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'article L2311-3 du CGCT relatif à la possibilité de réaliser des investissements sous la forme d'Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Considérant le montant total prévisionnel des travaux pour l'opération « **Aménagement de l'avenue du Chayla, des boulevards de Jabrun et St-Dominique et de la place du Soubeyran** » (2 357 098,20 €) et des investissements à réaliser par ailleurs par la Commune ;

Madame CASTAREDE indique que l'opposition souhaiterait en savoir plus concernant l'aménagement de la Place du Soubeyran.

Monsieur PIC répond que nous sommes, pour l'heure, sur une étude de faisabilité. On a eu une esquisse qui nous permet d'obtenir un chiffrage, mais on n'a rien de concret.

Monsieur GIRMA ajoute qu'aujourd'hui ces projets ne sont pas définis au centime près, mais on doit se projeter dans l'avenir. Ou vous a montré ce jour la possibilité d'exécuter deux programmes moyennant les mobilisations présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : **2 357 098,20 € TTC**

- Crédit de paiement 2021 : 383 500,00 € TTC

- Crédit de paiement 2022 : 747 132,00 € TTC

- Crédit de paiement 2023 : 684 884,00 € TTC

- Crédit de paiement 2024 : 541 582,20 € TTC

• **Préciser** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

Vote : 22 pour – 4 contre – 1 abstention

9) Budget commune : subvention CCAS

Monsieur GIRMA expose :

Considérant que :

Pour équilibrer le budget du CCAS, en ce qui concerne notamment son fonctionnement et ses activités, il convient de fixer la subvention communale à hauteur de 60 000,00 €.

Monsieur GIRMA rappelle que le budget du CCAS était de l'ordre de 45 000 € et il a été porté à 60 000 € en l'honneur de nos aînés, qui recevront des chèques-cadeaux eu égard à la crise sanitaire qui nous empêche d'organiser des moments de partage et de rencontre, comme le repas des aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ladite subvention à hauteur de 60 000,00 €
- **Autoriser** Madame le Maire à effectuer le versement et signer toutes pièces utiles

Vote : 22 pour – 5 abstentions

10) Budget primitif 2021 : propositions et vote

Monsieur GIRMA expose :

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'**adopter** le Budget Primitif 2021 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement : 7 103 119,57 €**
- **Investissement : 4 748 611,46 €**

Vote : 23 pour – 4 contre

11) Occupation du domaine public communal : redevance d'ENEDIS

Monsieur GIRMA expose :

Conformément au décret N°2002-409 du 26 Mars 2002, ENEDIS est redevable envers la commune de Marvejols, au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Considérant que P correspond à la population de la ville, la formule de calcul de cette redevance est la suivante :

$$\text{Redevance} = (0.183P - 213) \text{ € X } 1.4029$$

Le montant arrêté tient compte :

- ↪ D'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis 2002, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 40.29 % (ou 1.4029) par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002,
- ↪ D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour l'année 2021, la population de Marvejols retenue pour ce calcul est de 4911 habitants, issue du recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la somme due par ENEDIS est de 962 € pour l'année 2021.

Monsieur GIRMA indique que la formule de calcul de cette redevance indiquée dans la note de synthèse transmise aux élus est erronée. Elle est donc reprise correctement en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour l'année 2021 est de 962 €
- **Prendre acte** que cette redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS sera appelée chaque année, de manière systématique, sur la base de la formule de calcul indiquée ci-dessus, auprès d'ENEDIS
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Organisation de la « Fête du Printemps » : gratuité des droits de place pour les forains

Eu égard à la situation sanitaire, Madame le Maire indique que cette « Fête du Printemps » ne pourra pas avoir lieu. Elle a donc été annulée et ce rapport est ajourné.

13) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

Monsieur GIRMA expose :

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Ces projets sont classés par ordre de priorité par le Conseil départemental. La gestion de ce dossier est assurée par l'agence Lozère Ingénierie.

Pour instruire les demandes des communes concernées, ces dernières doivent fournir un dossier comprenant une note descriptive des travaux envisagés pour l'exercice en cours, une estimation financière et les devis s'y afférant, doivent préciser le délai d'engagement à la réalisation de chaque opération ainsi que le phasage des travaux.

Madame le Maire propose la liste des projets suivants pour cette année :

Projet	Montant prévisionnel TTC	Délais et phasage des travaux
Réfection trottoir de l'avenue du Maréchal Juin	33 420,06 €	4 semaines Juin 2021
Réfection grille du mur de soutènement du chemin de Coste Drèche	2 961,66 €	1 semaine Avril 2021
Mise en place d'un radar pédagogique avenue de la Méridienne et de la création d'une zone de rencontre en centre-ville	9 083,14 €	3 semaines Avril 2021
Mise en place d'un abri bus lotissement La Grange	2 675,03 €	1 semaine Mai 2021
Mise en place de panneaux de signalisation, de miroirs	11 646,00 €	4 semaines

Madame CASTAREDE souhaite connaître le montant restant à la charge de la commune. Ces projets sont financés par le Département, mais l'opposition souhaite connaître la contribution de la commune.

Madame le Maire répond qu'on ne peut pas connaître le montant qui restera à la charge de la commune, ni même le choix des projets qui sera fait par le Département. En effet, on soumet ces différents projets au Département accompagnés des devis correspondants, et il retiendra les projets qui lui paraissent les plus judicieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Proposer** au Conseil départemental les travaux ci-dessus dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police, pris en charge par ce dernier
- **Accepter** de prendre en charge la partie non financée de ces dépenses
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 22 pour – 5 abstentions

ADMINISTRATION GENERALE

14) Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : désignation des représentants du Conseil municipal

Madame le Maire expose :

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la saisine formulée par mail de la DSDEN de la Lozère – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;

Considérant qu'il est institué, dans chaque département ou région un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports, et de la Vie Associative ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9. Il émet les avis prévus aux articles [L. 227-10](#) et [L. 227-11](#) du code de l'action sociale et des familles et à l'article [L. 212-13](#) du code du sport. Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes. Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence ;

Considérant que cette instance est constituée d'un ou plusieurs représentants de différentes instances, dont les collectivités territoriales ;

Considérant que, à ce titre, il revient à la commune de Marvejols de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner Raphaël GALIZI** en qualité de membre titulaire pour représenter la commune de Marvejols au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- **Désigner Jean-Pierre BONNEFOY** en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de Marvejols au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

15) Lotissement « La Grange » (S.A d'HLM « Interrégionale POLYGONE ») : rétrocession foncière au profit de la commune

Monsieur PIC expose :

En juillet 2009, la Commune a décidé de céder un terrain à la SA d'HLM « Interrégionale POLYGONE » pour y réaliser un lotissement. Le Permis d'Aménager n°04809211C0002, déposé par POLYGONE et délivré le 16/05/2011, a été accompagné d'une convention de rétrocession signée par le Maire et le Directeur Général de la SA d'HLM (en date du 07/04/2011 suite à délibération en date du 05/04/11). Ce document convient des modalités de rétrocession de la voirie interne et des réseaux (AEP, EU, EP, Electricité, Eclairage public, Télécom) à la Commune.

La Déclaration d'Attestation d'Achèvement et de Conformité des Travaux du Permis d'Aménager (qui faisait également office de Permis de Construire pour la réalisation de deux immeubles collectifs (20 logements) sur le lot n°4) a été déposée est approuvée le 08/10/2013.

Un permis de construire (PC n°04809217C0002) a été déposé pour la réalisation de 6 logements individuels sur les trois derniers lots. Celui-ci a été délivré le 25/04/2017 et la Déclaration d'Attestation d'Achèvement et de Contrôle des Travaux a été déposée le 09/04/2020.

POLYGONE a sollicité la Commune de Marvejols courant juillet 2020 pour procéder au transfert des parcelles :

- A n°2645 (voirie du lotissement), d'une contenance cadastrale de 992 m²,
- A n°2646 (bande longeant le ruisseau d'Antrenas comprenant le bassin de rétention) d'une contenance cadastrale de 1052 m²,

en application de la convention de rétrocession signée en 2011. La commune a demandé à POLYGONE de procéder aux derniers travaux qui ont été validés sur place avec les services techniques par la suite, et de communiquer les plans de récolement et contrôle des réseaux. Ces derniers documents nous sont parvenus le 1^{er} février 2021 et une attestation de non contestation de la conformité délivrée le 04/02/2021.

Le dépôt de pièces du lotissement a été effectué auprès de l'office de la SCP BARDON-RUAT-DELHAL en 2014 par POLYGONE, il convient de se rapprocher de cette étude pour mettre en application la rétrocession des parcelles A n°2645 et A n°2646 et définir les servitudes de passage des réseaux communs.

Monsieur PIC précise qu'il sera nécessaire que la CCGévaudan délibère dans ce cadre aussi, concernant les réseaux AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la rétrocession dans le domaine privé de la Commune, des parcelles A n°2645 et A n°2646, appartenant à la SA d'HLM « Interrégionale POLYGONE » suivant les conditions exposées dans la convention de rétrocession signée le 07/04/2011
- **Missionner** la SCP DELHAL BONHOMME-ROMIEU, détenteurs du dépôt de pièces du lotissement, pour procéder à la rétrocession de ces parcelles
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

JEUNESSE

16) Appel à projets jeunesse – Exercice 2021 : avenant au règlement

Monsieur GALIZI expose :

Vu la délibération n° DEL VIII 136 du 16 décembre 2020, faisant suite au Conseil municipal du 11 décembre 2020, relative au lancement de l'appel à projets jeunesse pour l'année 2021 ;

Vu le règlement de cet appel à projets, approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;

Considérant que, eu égard à la situation sanitaire, l'information aux associations sur le lancement de ce projet n'a pas pu se dérouler dans des conditions optimales, et que ces dernières ont mis en suspens leurs projets pour l'année 2021, dans l'attente des directives gouvernementales sur les mesures inhérentes au COVID-19 ;

Considérant que seules 5 associations ont répondu à l'appel à projets à ce jour, et qu'à ce titre, le tissu associatif de Marvejols n'est pas suffisamment représenté ;

Il apparaît nécessaire de modifier le règlement de l'appel à projets jeunesse pour l'année 2021, en modifiant la date de réponse. En effet, il est apparu opportun de laisser plus de temps aux associations pour répondre à cet appel à projet, et donc de différer la date de retour des dossiers en Mairie au 6 avril 2021 à 16h00 (au lieu du 1^{er} mars 2021 à 16h00 initialement) par le biais d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant au règlement de l'appel à projets jeunesse pour l'année 2021 tel que proposé ci-dessus (modification de la date limite de retour des dossiers)
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées en amont de la séance par l'opposition.

A) La salle du Cheval Rouge est en travaux, y a-t-il un projet sur ce local ?

Madame le Maire répond que la salle du Cheval Rouge est en travaux, réalisés en régie, pour y loger la Police Municipale. C'était d'ailleurs inscrit dans le journal municipal (page 6)

B) L'eau : les dernières analyses affichées en mairie faisaient apparaître des résultats en teneur en aluminium très variable en fonction du lieu de prélèvement.

Vous nous avez donné les taux les plus bas en conseil municipal ; or en fonction du lieu de prélèvement les teneurs en aluminium sont multipliées par cinq, sait-on pourquoi ? Est ce que c'est revenu à la normale car les niveaux ne nous apparaissent pas très rassurants au vu des analyses de février.

Madame le Maire répond que les taux en Aluminium communiqués lors du Conseil Municipal sont issus des analyses d'autocontrôle faites par le service de l'Eau les 24, 25 et 26 février. Ces résultats avaient été communiqués à l'ARS. Leurs services ont programmé de nouveaux prélèvements le 30 mars.

Les différences de taux restent difficiles à expliquer. Certaines hypothèses peuvent être avancées : renouvellement moins rapide lié aux consommations sur certains tronçons, phénomènes d'accumulation plus importants ponctuellement selon la configuration du réseau et des branchements...

C) Les périodes d'ouverture de la mairie ont été réduites ces dernières années le panneau d'affichage qui est dans le hall est devenu moins accessible, serait il possible comme dans de nombreuses communes que le panneau d'information soit mis à l'extérieur par exemple dans le kiosque devant la mairie qui est très souvent vide.

Madame le Maire répond que les périodes d'ouverture, ou plutôt l'amplitude d'ouverture des bureaux de la Mairie a été réduite par l'ancienne municipalité par la fermeture du samedi matin.

Nous avons décidé depuis le 1^{er} février 2021, en accord avec les agents de la commune, que la Mairie fermerait à 17h00 tous les jours, y compris le vendredi (au lieu de 16h30 jusqu'alors).

S'agissant du panneau d'affichage, il n'est pas possible de l'installer dans la Gabitelle (l'octroi), qui n'est pas normée en terme d'accessibilité, ni au vu de son format.

En outre, nous étudions la mise en place d'un panneau numérique tactile qui permettrait également une économie de papier non négligeable.

Ces aménagements ne pourront intervenir qu'une fois les travaux de restauration de la façade de l'Hôtel de ville réalisés.

D) Fermeture d'une classe à Marvejols, est-ce que cela est confirmé ?

Madame le Maire répond qu'une réunion a eu lieu en Mairie avec le DASEN. Ce dernier souhaitait redéployer les postes sur l'ensemble du département. In fine, il était prévu la suppression de deux postes pour Marvejols.

Le 17 mars, Madame le Maire a participé à une réunion avec l'IEN, la Directrice de la Coustarade et les enseignants. Suite à ces interventions, une seule classe va être fermée au lieu de deux prévues initialement.

E) Au marché nous avons constaté la fermeture de Châtillon, est-ce que c'est définitif ?

Madame le Maire répond que les commerçants ont été replacés sur le domaine public, à leur demande. Elle rappelle que les associations sont hébergées désormais à l'Espace Châtillon et que le portail est ouvert en semaine par les associations, mais est et restera dorénavant fermé le week-end.

F) Est-ce que le projet de la maison de santé avance ? Nous avons appris qu'à Bourgs sur Colagne une maison de santé va ouvrir en 2021.

Madame le Maire répond que la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet a été lancée. La date limite de réception des offres est fixée au 6 avril 2021. Ce projet sera multi-sites, il permettra à d'autres professionnels de santé qui sont sur notre territoire de l'intégrer. Ce n'est donc pas une nouvelle maison de santé qui s'ouvrira en 2021 à Bourgs-sur-Colagne, mais des professionnels de santé installés sur cette commune qui intégreront la Maison de santé multi-sites.

G) Le local mis a notre disposition est trop petit pour que l'on respecte les distances sanitaires nécessaires. Nous aimerions disposer d'un local plus adapté aux contraintes sanitaires.

Madame BREUILLER répond que la loi prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les élus n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer d'un local mis à leur disposition.

La commune répond à cette obligation par la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

De même, la loi rappelle que ce local **n'a pas vocation à recevoir du public** et est destiné **exclusivement à l'usage des élus de l'opposition** pour qu'ils puissent y discuter des affaires de la commune.

De plus, nous ne disposons actuellement pas d'un autre local qui pourrait répondre à ces critères, et malgré le contexte sanitaire actuel, rien ne nous oblige à mettre à la disposition de l'opposition un local lui permettant de respecter les gestes barrières. Il faut donc trouver des solutions vous permettant de s'adapter à ce contexte, notamment le travail en distanciel, par le biais des moyens que nous connaissons désormais toutes et tous, dans la mesure où cela est possible, mais il ne nous sera pas possible de faire droit à votre demande de mise à disposition d'un nouveau local.

H) Monsieur BOUSQUET demande si l'eau est potable et consommable. De plus, il confirme que l'aluminium n'existe pas à l'état naturel dans les sols mais résulte de la bauxite.

Madame le Maire répond que oui, l'ARS a levé l'arrêté de restriction, les directives sont respectées.

Monsieur PIC ajoute que, du moment que l'ARS valide les résultats, on se range à son avis.

Monsieur GALIZI confirme que les analyses réalisées au sein de l'Hôpital ont été elles aussi validées par l'ARS et que l'eau est redevenue potable.

Suite à l'intervention de M BOUSQUET, Madame BREUILLER revient sur le fait que l'aluminium ne se trouve pas à l'état naturel dans le sol. Il est issu effectivement de la bauxite et n'est pas un élément natif du sol, mais on l'y trouve néanmoins à l'état naturel. Il ne se trouve dans la nature qu'associé à d'autres éléments.

Monsieur PIC dit que, d'après l'ARS, nous ne sommes pas le seul territoire à rencontrer ces mêmes problèmes.

Madame le Maire rappelle que l'ARS nous a indiqué que cet état de fait pouvait se justifier par le lessivage des sols anormal suite aux importantes chutes de neige. L'aluminium est donc bien présent à l'état naturel et on ne vous a pas dit de bêtises. C'est ce que nous a rapporté l'ARS. En tout état de cause, personne n'a déversé d'aluminium au captage !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.



Le Maire

Patricia BREMOND

BASTIDE Stéphane /	BERTUIT Philippe /	BONNEFOY Jean-Pierre	BOUGOUMMARA Samia
BOUSQUET Michel	BROCKHOFF Anne-Marie	CASTANIER Daniel	CASTAREDE Corine
CAYZAC Roger	CHAUVEAU Juliette /	de LAGRANGE Monique	FAGES Cécile /
FELGEIROLLES Aymeric	GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	HUGONNET Valérie
LLABRES Chantal	MARTO Celestin /	PIC Jérémy	QUINTIN Béatrice /
RICHIER Jean-Yves /	ROBBE Jucsie /	SALSON Delphine	SEGURA Matthias
TOSQUELLAS Léa /	VIDAL Ghislaine		